Mél.
8° 26. (16)
BIBLIOTHEQUE SCIENCES PO
1 381 117

Ecole d'administration.

1848.

ECOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES
BIBLIOTHÈQUE
No. A. 22.

Sommaire des leçons du cours de droit administratif.

A. 22.

1ère Leçon

L'État de Société n'est-il pas un état naturel pour l'homme ?

Toute Société ne doit-elle pas avoir une puissance publique ?

Quelles sont les attributions naturelles et nécessaires de la puissance publique ?

Quelles sont les attributions spéciales du pouvoir législatif ? – du pouvoir exécutif ?

Quelle est dans le pouvoir exécutif la part d'attribution qui revient à l'autorité administrative ?

Quelles sont les attributions du pouvoir judiciaire ?

Les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire sont-ils distincts dans toute organisation sociale ?

A quelle époque cette distinction a-t-elle été réalisée en France ?

Comment a eu lieu, en France, depuis 1789, la répartition de la puissance publique entre les grands pouvoirs de l'État.

Quelle a été particulièrement la Constitution de l'autorité administrative depuis cette époque jusqu'à ce jour ?

2e Leçon.

Qu'est ce que le droit administratif?

Quelle différence y a-t-il entre le droit administratif, la science administrative et l'Administration?

Quelles sont les sources du Droit administratif?

Le Droit administratif actuel n'emprunte-t-il aucune disposition à la législation antérieure à 1789? (Difficulté de distinguer la nature des actes dont se compose cette législation.)

Quelles sont les sources légales du droit administratif moderne?

Les actes législatifs n'ont-ils pas eu des caractères et des dénominations différentes selon les époques?

Les actes réglementaires n'ont-ils pas eu aussi des caractères & des dénominations différents selon les époques?

La Jurisprudence administrative ne peut-elle pas être considérée comme une source de Droit administratif? (Distinction de la Jurisprudence purement administrative et de la Jurisprudence contentieuse.)

Quelle est l'autorité légale des instructions ministérielles?

Quelles sont les sources du Droit administratif qu'on peut appeler matérielles? (Bulletin officiel des lois etc.)

Le Droit administratif n'a-t-il pas un double objet? (organisation, Services publics)

L'organisation administrative n'a-t-elle pas une triple base? (Agences - Conseils - Juridictions.)

N'y a-t-il pas un principe qui domine l'organisation administrative? (Centralisation.)

Qu'est-ce que la Centralisation? (Politique administrative, judiciaire.)

Quels sont les caractères principaux de l'action administrative?

N'y a-t-il pas lieu de distinguer parmi les agents administratifs, les agents directs et les agents auxiliaires?

N'y a-t-il pas des exceptions au principe d'après lequel les agences administratives doivent être instituées sous la forme unitaire?

3e Leçon

Quelle est la hiérarchie ordinaire des agents administratifs institués sous la forme unitaire ?

Quelles sont les attributions du Chef du pouvoir exécutif sous le rapport administratif ? (Double objet : personnel, services publics.)

Quelles sont ces attributions en ce qui concerne le personnel ? (Nominations, dispensations gracieuses, pensions.)

Quelles sont ces attributions en ce qui concerne les ~~personnel~~ services publics ? (Dispositions particulières à chacun des services publics : dispositions réglementaires.)

Dans quelle forme le Chef du pouvoir exécutif procède-t-il en matière administrative ?

Dans quel cas procède-t-il sur le rapport d'un ministre ? - après délibération du Conseil d'État ?

Qu'appelle-t-on règlement d'administration publique ?

Le pouvoir réglementaire dont le Chef du pouvoir exécutif est investi n'a-t-il pas une double origine ?

Dans quel cas les actes du pouvoir exécutif empruntent-ils la forme des règlements

d'administration publique, sans en avoir le caractère ? &c.

Dans quel cas le chef du pouvoir exécutif procède-t-il sur l'avis du Conseil des ministres ?

Quelles sont les voies de recours contre les actes administratifs du Chef du pouvoir exécutif ?

Dans quel cas le recours a-t-il lieu par la voie administrative ? — par la voie contentieuse ?

4e Leçon.

Quelle est l'origine des fonctions ministérielles ?

Quelles sont les diverses phases qu'a subies cette institution avant la révolution de 1789 ? — depuis la révolution de 1789 ?

Quelles sont les règles pour la nomination des ministres ? — pour l'organisation des ministères ?

Quel est le mode d'action des ministres ?

Les ministres n'ont-ils pas plusieurs sortes d'attributions ?

Quelles sont leurs attributions générales ?

Quelle est l'étendue du pouvoir qui appartient aux ministres pour la direction générale des services publics?

Quels sont les pouvoirs et les devoirs des ministres comme ordonnateurs?

Quelles sont les limites des attributions ministérielles?

Quelles sont les voies de recours contre les actes des ministres?

Quelles sont les règles concernant la responsabilité des ministres?

Quelle est l'origine des Sous-Secrétaires d'État?

Quelles sont leurs attributions?

Quel est le caractère de leur autorité en ce qui concerne la responsabilité ministérielle?

5e Leçon.

Quelle était l'intervention du pouvoir central dans l'administration locale avant l'établissement de la féodalité en France?

Comment et à quelle époque le pouvoir central a-t-il repris une intervention dans l'administration locale?

A quelle époque et dans quel but les

intendants ont-ils été créés ?

Quel était le nombre des intendants à l'époque de la révolution de 1789 ?

Comment étaient-ils choisis ?

Quelle était l'étendue de leur autorité ?

Comment l'assemblée constituante a-t-elle remplacé l'administration provinciale ?

Comment l'administration départementale fut-elle alors composée ?

Comment les membres de cette administration devaient-ils être choisis ?

Quelles étaient les fonctions générales attribuées aux administrations départementales ?

Quelles étaient, dans ces administrations, les fonctions spéciales du Conseil général de Département ? - Du Directoire de Département ? - du procureur général syndic ?

Quelle était la position des administrations de département sous le rapport de la subordination ?

La situation légale des administrations de Département n'a-t-elle pas été modifiée de 1793 à 1795 ?

Comment a-t-il été pourvu à l'administration des départements sous l'empire de la Constitution de l'an III ?

Sur quels principes l'administration des départements a-t-elle été assise par la loi du 28 pluviôse an VIII ?

6e Leçon.

Comment sont nommés les Préfets ?

Comment sont-ils rétribués ? (Traitement - Abonnement)

Comment a lieu la révocation, la suspension et le déplacement des préfets ?

Comment est-il pourvu à leur remplacement, en cas de vacance, d'absence, ou d'empêchement ?

Le Préfet n'a-t-il pas un double caractère et, par suite, un double ordre d'attributions ?

Comme représentant de l'intérêt général dans le Département, le Préfet n'exerce-t-il que des fonctions d'administration active ?

Les fonctions d'administration active confiées au Préfet ne sont-elles pas de natures diverses ?

Quelles sont les fonctions du préfet comme agent de transmission ? - d'information ? - de surveillance ? - de gestion ? - de tutelle ? Quant aux nominations, suspensions ou révocations de fonctionnaires et agents ?

Quelles sont les fonctions des Préfets quant à l'autorité du Commandement?

Les Préfets n'ont-ils pas dans certains cas, le droit de provoquer ou de suspendre la décision d'une autre autorité?

N'y a-t-il pas, dans des cas nombreux, obligation pour les Préfets de consulter, avant d'agir, le Conseil de préfecture?

Quelle est la forme des actes des Préfets?

Les Préfets procèdent-ils seulement par voie de mesure individuelle?

Quelles sont les attributions du Préfet comme représentant des intérêts spéciaux du département?

Quelles sont les limites de l'autorité des Préfets?

Quelles sont les voies de recours contre leurs actes?

7e Leçon.

Quelle est l'origine des Secrétaires généraux de Préfecture?

Quelles sont leurs fonctions ?

Comment ces fonctions sont-elles exercées aujourd'hui ?

~~~~

Qu'étaient les subdélégués des intendants sous l'ancienne monarchie ?

Comment a été organisée l'administration de district en 1789 ?

Comment cette administration a-t-elle été modifiée en l'an III

Quel a été le système adopté en l'an VIII ?

Comment est nommé le Sous-Préfet ?

Comment est-il rétribué ?

Comment est-il révoqué ?

Quel est le caractère principal des fonctions de Sous-Préfet ?

Est-il exact de dire que le Sous-Préfet n'ait pas de fonctions qui lui soient propres ?

Quelles sont les voies de recours contre les actes du Sous-Préfet ?

Le Sous-Préfet a-t-il des fonctions qui se rapporteraient à l'existence civile des départements ?
~~~~

8e Leçon.

Quel était l'état du régime municipal dans les Gaules, lors de la conquête romaine?

Comment ce régime fut-il modifié par les Romains? – par les Francs? – par la Féodalité?

Comment le régime municipal s'est-il rétabli en France?

Quel était l'état du régime municipal en France avant 1789.

L'assemblée constituante n'a-t-elle pas généralisé et uniformisé le régime municipal en France?

Quel a été le régime introduit par la loi du 14 Décembre 1789?

Comment le système de 1789 a-t-il été abandonné en l'an III?

Quel a été le système de la Constitution de l'an III?

Quel système a été adopté en l'an VIII?

Comment a-t-il été modifié par le Sénatus-Consulte du 16 Thermidor an X?

Le système électif n'est-il pas tombé en désuétude sous le gouvernement impérial?

A quelle époque le régime électif a-t-il été réintroduit dans les municipalités en France?

Quel a été le régime de la loi du 21 mars 1831 quant à la nomination, à la suspension, à la révocation des maires et adjoints ?

Quelles modifications ont été apportées à cette loi par le decret du 3 Juillet 1848 ?

Quelles sont les diverses fonctions du maire ? Dans l'ordre administratif ? dans l'ordre judiciaire ?

Quel est le caractère des fonctions de l'Officier de l'Etat civil ?

9e Leçon.

Quelles sont les attributions du maire, considéré comme organe du pouvoir central ?

Quelles sont les attributions du maire considéré comme représentant des intérêts spéciaux de la commune ?

Quel est le caractère et quelle est l'étendue de la police municipale ?

Quels sont les pouvoirs du maire pour l'exercice de son autorité ?

Quelles sont les conditions imposées au maire pour la mise à exécution des arrêts portant réglement permanent ?

Quelles raisons ont fait établir les dispositions spéciales aux réglements permanents ?

Quelles sont les voies de recours contre les arrêtés des Maires ?

Quels sont les droits de l'autorité judiciaire quant aux arrêtés de police des Maires ?

Quel est le caractère des fonctions des adjoints ?

Les adjoints n'ont-ils pas des fonctions qui leur sont propres ?

Le Maire n'a-t-il pas le droit de leur déléguer une partie de son autorité ?

10e Leçon.

Quelle est l'origine des fonctions des Commissaires de police ?

A quelle époque les Commissaires de police ont-ils été établis à la suite de la révolution de 1789 ?

Quelles furent alors les conditions de leur institution quant aux fonctions, quant à la nomination et quant au traitement ?

Quels changements ont été apportés aux

commissariats de police sous le Consulat et l'Empire?

Quelle est la situation actuelle des Commissaires de police?

Quant au nombre?

Quant à la nomination et à la révocation?

Quant au traitement?

Quant à l'autorité?

Qu'appelle-t-on Commissaires de police Centraux? — Spéciaux?

11e Leçon.

N'y a-t-il pas une institution spéciale pour l'administration militaire?

Quelle est l'origine de l'administration militaire sous l'ancienne monarchie?

Quelles étaient les attributions des Commissaires des guerres avant 1789?

Quelles furent l'organisation et les attributions du Commissariat de guerre établi par l'assemblée Constituante?

Comment cette administration fut-elle modifiée en l'an III?

D'après quelles bases l'administration militaire fut-elle réorganisée en l'an VIII ?

Quelles étaient les attributions principales des inspecteurs aux revues ? – des Commissaires des guerres ?

A quelle époque et dans quel but l'intendance militaire a-t-elle été créée ?

Quelle est l'organisation actuelle du Corps de l'intendance ?

Quelle est sa situation vis-à-vis des Chefs militaires ?

Comment le Corps de l'intendance militaire se recrute-t-il ?

A quelle époque les préfectures maritimes ont-elles été instituées ?

Quel a été l'objet de cette institution ?

Quelles fonctions ont été attribuées aux préfets maritimes ?

Par quels motifs les préfets maritimes ont-ils été supprimés en 1817 ?

Comment a-t-il été pourvu à leur remplacement ?

A quelle époque et par quels motifs les préfets maritimes ont-ils été rétablis ?

Quel est le nombre des préfets maritimes ?
Comment sont-ils nommés ?
Quel rang leur est assigné ?
Comment sont-ils rétribués ?
Quelles sont leurs attributions ?
Comment exercent-ils ces attributions ?
Comment sont-ils remplacés en cas d'empêchement ?

12e Leçon.

Quelles sont les principales administrations collectives ?
Quelle est l'origine de la Commission des monnaies ?
Quelles sont les attributions de cette ~~[illegible]~~ Commission quant à la fabrication des monnaies ?
– Quant à l'essai et à la garantie des matières d'or et d'argent, avant la mise en vente ?
Quant à la vérification des objets d'orfèvrerie déjà poinçonnés et mis en vente ?
Quant à la vérification du titre des objets d'or et d'argent, des anciennes monnaies et des médailles apportés au change à l'hôtel des monnaies ?
Quant à la délivrance des brevets de capacité

aux essayeurs des bureaux de garantie et du commerce.

Quel est le caractère des fonctions attribuées à la Commission des monnaies sous les divers aspects énoncés ci-dessus?

Par quels motifs ces fonctions sont-elles transférées à une administration collective?

Ne distingue-t-on pas les secours publics en deux grandes classes?

Les hospices, hôpitaux et bureaux de bienfaisance sont-ils de simples services publics?

Quels motifs ont fait admettre les hospices, hôpitaux et bureaux de bienfaisance comme personnes civiles?

Quelles sont les attributions des Commissions administratives des hospices et hôpitaux?

Quelle est la composition de ces Commissions?

Comment les membres sont-ils nommés et révoqués?

Quelle est la durée des fonctions?

Comment est-il procédé au renouvellement des Commissions administratives des hospices et hôpitaux?

Par quels motifs cette administration a-t-elle été constituée sous la forme collective?

Quelle est la composition des bureaux de bienfaisance ?
Quelles sont les attributions de ces bureaux ?
Comment les membres de ces bureaux sont-ils nommés et révoqués ?
Quelle est la durée des fonctions ?
Comment est-il procédé au renouvellement des membres ?
Quelle est l'organisation des bureaux de bienfaisance ?
Les fonctions de membres des bureaux de bienfaisance sont-elles rétribuées ?
Quel est le caractère des fonctions des bureaux de bienfaisance ?
Par quels motifs cette administration a-t-elle été constituée sous la forme collective ?

13e Leçon.

Quelle est l'origine des fabriques des paroisses ?
A quelle époque ont-elles été supprimées ?
Quelle a été leur destination à l'époque de leur rétablissement ?
Comment s'est-il établi deux espèces de fabriques ?

A quelle époque les deux fabriques ont-elles été confondues et réunies ?

Quelles sont les attributions des fabriques nouvelles ?

Quelle est leur composition ?

Comment les membres sont-ils nommés pour la première institution ?

Les membres sont-ils rétribués ?

Quelle est la durée des fonctions ?

Comment est-il pourvu au remplacement des membres sortants ?

Qu'est-ce que le bureau des marguilliers ?

Quelle est sa composition ?

Quelles sont ses attributions ?

Quel est le caractère des fonctions des fabriques ?

Par quels motifs cette administration a-t-elle été constituée sous la forme collective ?

Quel est l'objet de la police sanitaire ?

Quelles sont les attributions des intendances et commissions sanitaires en ce qui concerne l'admission sur le territoire français des provenances étrangères ?

Quelle est l'étendue de leur autorité sous ce rapport ?

Comment sont composées les intendances sanitaires, les commissions sanitaires ?

En quoi les intendances diffèrent-elles des commissions sous le rapport de l'autorité qui leur appartient ?

Les commissions sont-elles nécessairement placées dans le ressort d'une intendance ?

Comment les intendances ou commissions sont-elles organisées intérieurement pour l'exercice de leurs attributions ?

Les intendances et commissions sanitaires n'ont-elles pas à remplir les fonctions d'officier de l'État civil ? les fonctions de juge de police ? - les fonctions d'officier de police judiciaire ?

Quel est le caractère des fonctions des intendances et commissions sanitaires.

Par quels motifs cette administration a-t-elle été constituée sous la forme collective ?

14e Leçon.

Par quels motifs a-t-on été conduit à instituer des agences administratives auxiliaires à côtés des agents directs?

Quel est le caractère qui distingue essentiellement les agents auxiliaires des agents directs?

Comment classe-t-on habituellement dans le droit administratif les agents auxiliaires?

Quelles sont les attributions générales des agents auxiliaires du service intérieur?

Quelles sont les attributions générales des agents auxiliaires du service extérieur?

Comment a-t-on été conduit à organiser un ordre de conseils administratifs à côté des agences administratives?

Les agents administratifs sont-ils tenus de conformer leurs actes aux avis des conseils administratifs?

Les lois et règlements n'obligent-ils pas les agents administratifs à prendre, dans des cas nombreux et déterminés les avis des conseils administratifs

En dehors de ce cas les agents administratifs ne peuvent-ils pas réclamer l'avis des conseils administratifs et ceux-ci ne sont-ils pas tenus d'exprimer une opinion sur les questions qui leur sont ainsi soumises ?

Les conseils administratifs ne doivent-ils exprimer un avis qu'autant qu'ils sont consultés par les agents administratifs ?

Ou bien leur appartient-il de prendre l'initiative d'avis à donner aux agents ?

N'y a-t-il pas des conseils administratifs qui joignent diverses attributions administratives à leurs fonctions purement consultatives ?

Les conseils administratifs ne sont-ils pas généralement institués à titre gratuit

15ème Leçon

Les actes administratifs ne donnent-ils pas lieu à deux espèces principales de réclamations ?

Y avait-il des juridictions spéciales pour l'administration sous l'ancienne monarchie

Comment la juridiction administrative moderne s'est-elle constituée?

Quelles sont les différences essentielles entre les juridictions administratives sous l'ancienne monarchie et les juridictions administratives qui existent aujourd'hui?

16e Leçon

Quelles sont les limites de la juridiction administrative, soit en ce qui concerne les agents administratifs, soit en ce qui concerne l'autorité judiciaire?

Quelle est l'autorité légale des décisions rendues par les juridictions administratives?

Par quelle autorité la juridiction administrative est-elle exercée aujourd'hui?

17e Leçon

Quelle est l'origine des conseils de préfecture?

Quel est l'objet de cette institution?

En quoi la mission des conseils de préfectures diffère-t-elle de celle des conseils généraux?

Par quels motifs les attributions des conseils de préfecture ne sont-elles pas bornées au jugement du contentieux?

Combien y a-t-il de points à examiner en ce qui concerne les conseils de préfecture?

Quelle est la composition des conseils de préfecture?

Par quels motifs le préfet a-t-il été compris parmi les membres du conseil de préfecture?

Comment les conseillers de préfecture sont-ils nommés?

Y a-t-il des conditions spéciales d'âge de capacité, de noviciat pour être nommé conseiller de préfecture?

Ces fonctions ne sont-elles pas incompatibles avec certaines fonctions ou professions?

Comment a lieu la révocation des conseillers de préfecture?

Quel est le traitement des conseillers

de préfecture ?

Les conseils de préfecture n'ont-ils pas plusieurs espèces principales d'attributions ?

En combien de classes peut-on ranger les attributions contentieuses des conseils de préfecture ?

Quelles sont les attributions contentieuses des Conseils de préfecture en matière de contributions directes ?

Les Conseils de préfecture ont-ils aujourd'hui des attributions contentieuses en matière de contributions indirectes ?

18e. Leçon

Quelles sont les attributions contentieuses des conseils de préfecture en matière de travaux publics ?

Que doit entendre par travaux publics quant à la compétence des conseils de préfecture ?

Quelles sont les attributions contentieuses des Conseils de préfecture en matière domaniale ?

Quelles sont les attributions contentieuses des Conseils de préfecture en ce qui concerne les bois des communes? les biens communaux, les chemins vicinaux, les halles, la comptabilité des communes, des établissements de bienfaisance; les fabriques de paroisse, les asiles d'aliénés?

Quelles sont les attributions contentieuses des conseils de préfecture en matière d'élections départementales et municipales?

Quelle est l'origine des attributions répressives des conseils de préfecture?

Sur quels objets portent les attributions répressives?

Quel est le caractère et quelles sont les limites de la juridiction répressive attribuée au conseil de préfecture?

Quelles sont les attributions contentieuses des conseils de préfecture en matière d'ateliers insalubres? de bacs et bateaux? de mines, de tabacs?

19ème Leçon

Les attributions non contentieuses des conseils de préfecture ne sont-elles pas de plusieurs sortes ?

Quelles sont en dehors des attributions de juridiction les attributions de décision propre des conseils de préfecture ?

Quel est le caractère de ces attributions ?

Les attributions purement consultatives des conseils de préfecture ne sont-elles pas de nature différente ?

Quelle assistance les conseils de préfecture sont-ils appelés à prêter aux préfets pour le jugement du contentieux administratif ?

Quelle assistance les conseils de préfecture sont-ils appelés, par les lois et règlements, à prêter aux préfets en matière purement administrative ?

Quels sont les caractères de la procédure devant les conseils de préfecture ?

Combien de points principaux peut-on distinguer dans cette procédure ?

Quelles sont les règles pour l'introduction des instances ?

Quelles sont les règles pour l'instruction ?

Quels sont les moyens d'information que la législation et la jurisprudence autorisent ou obligent les conseils de préfecture à prendre ?

Les séances des conseils de préfecture sont-elles publiques ?

Quel est le nombre de membres nécessaires pour rendre une décision valable ?

Le président n'a-t-il pas voix prépondérante en cas de partage ?

Peut-on exercer des récusations devant les conseils de préfecture ?

Lorsque les membres des conseils de préfecture ne sont pas en nombre suffisant pour rendre une décision valable comment est-il pourvu à cette insuffisance ?

Depuis la loi du 28 Juin 1833, les membres des conseils généraux peuvent-ils être appelés à titre de suppléant dans les conseils de préfecture ?

Les conseils de préfecture doivent-ils statuer dans un délai déterminé à peine de nullité ?

Quelle est la forme des décisions des conseils de préfecture ?

Ces décisions doivent-elles être motivées ?

Quelle est l'autorité légale de ces décisions ?

Lorsqu'elles n'ont pas été rendues contradictoirement sont-elles susceptibles d'opposition ?

Dans quel délai l'opposition doit-elle être formée ?

Qu'est-ce que la tierce opposition ?

Est-elle admise devant les conseils de préfecture ?

Les décisions définitives des conseils de préfecture sont-elles susceptibles d'un recours ?

Dans quel cas le recours peut-il être porté devant la cour des comptes ?

Dans quel cas peut-il être porté devant le conseil d'Etat ?

Quel est, en résumé, le caractère de l'institution des conseils de préfecture considérés sous leurs divers aspects ?

20ème Leçon

Quelle est l'origine des commissions spéciales pour le dessèchement des marais et autres travaux d'utilité commune ?

Quelles sont les attributions de ces commissions en matière de dessèchement ?

Quelles sont les attributions contentieuses de ces

commissions quant aux opérations qui précèdent l'exécution des travaux de dessèchement ?

Quelles sont leurs attributions en cours d'exécution ?

Quelles sont leurs attributions postérieurement à l'exécution ?

Quelles sont les attributions non contentieuses des commissions spéciales quant aux rôles de plus value après le dessèchement ?

Quelles sont les attributions non contentieuses des commissions spéciales quant aux règlements à faire pour la conservation des travaux de dessèchement ?

Quelles sont les attributions des commissions spéciales pour les indemnités de plus value à exiger des propriétaires en cas d'ouverture de route, de canaux, de rues, d'établissements de ponts ?

Quelles sont les attributions des commissions spéciales dans le cas de construction de digues à la mer, contre les torrents, les fleuves et rivières navigables ou non navigables ?

A qui appartient-il de prononcer sur la création des commissions spéciales ?

De combien de membres ces commissions doivent-elles se composer ?

Par qui les membres des commissions doivent-ils être nommés?

Les membres d'une commission spéciale sont-ils révocables pendant la durée des fonctions de la commission?

Comment l'organisation de la commission est-elle réglée pour le surplus?

La loi a-t-elle établi des règles générales pour la procédure devant les commissions spéciales?

Les décisions de ces commissions doivent-elles être motivées?

Ces décisions sont-elles susceptibles d'un recours?

Quelle est l'origine et quel est l'objet de l'institution des conseils de révision pour le recrutement de l'armée?

Quelles sont les diverses attributions de ces conseils?

Quelles sont parmi ces attributions celles qui ont le caractère contentieux?

Quel est le caractère des autres attributions?

Pourquoi ces attributions d'ordre différent, ont-elles été confiées à la même autorité?

Quelle est la composition d'un conseil de révision?

Les membres d'un conseil de révision peuvent-ils être révoqués pendant la durée des fonctions du conseil?

Où siègent les conseils de révision ?

Les séances de ces conseils sont-elles publiques ?

Tous les jeunes gens appelés à faire partie du contingent doivent-ils comparaître en personne devant les conseils de révision ?

La comparution est-elle exigée de ceux là seulement qui allèguent des cas d'exemption ou de dispense ?

Quels sont parmi les appelés ceux qui sont appelés à une visite médicale ?

Quelle est l'autorité des décisions rendues par un conseil de révision ?

Ne sont-elles susceptibles d'un recours, au moins par incompétence, et excès de pouvoirs ?

Quels sont les tribunaux administratifs en matière de garde nationale ?

Où sont établis les conseils de recensement ?

Quelle est la composition de ces conseils ?

Quelles sont leurs différentes attributions ?

La loi a-t-elle des règles pour la procédure à suivre devant les conseils de recensement ?

Quelles sont les voies de recours contre les décisions des conseils de recensement en matière contentieuse soit quant au service habituel de la garde nationale

soit quant aux corps détachés?

Quelles sont les voies de recours contre les décisions des conseils de recensement en matières non contentieuses?

Où sont établis les jurys de révision?

Quelles sont les règles de leur composition quant au nombre des membres, quant aux incompatibilités, quant au renouvellement?

Les jurys de révision sont-ils seulement juges d'appel des décisions contentieuses rendues par les conseils de recensement, ou dans certains cas déterminés?

Quelles sont les attributions des jurys de révision en matière d'élections de la garde nationale?

La loi a-t-elle établi des règles pour la procédure à suivre devant les jurys de révision?

Quelle est l'autorité des décisions rendues par les ~~conseils~~ jurys de révision?

Ne sont-elles pas toujours susceptibles d'un recours pour incompétence ou excès de pouvoirs?

Le recours n'est-il pas plus étendu à l'égard des jurys du département de la Seine?

Quelle est l'organisation des conseils de révision?

Quelles sont leurs diverses attributions ?

Ces attributions ont-elles toutes le caractère contentieux ?

La loi a-t-elle établi des règles pour la procédure à suivre devant les conseils de révision ?

Les décisions de ces conseils sont-elles susceptibles d'un recours ?

21e Leçon

Quelle est l'origine de l'ancienne chambre des Comptes de Paris ?

Comment l'institution s'est-elle successivement étendue ?

Quel était le nombre des chambres des Comptes en 1789 ?

Quelle était leur composition ?

Quelles étaient leurs attributions ?

Quel était leur mode d'opérer ?

A quelle époque les chambres des Comptes ont-elles été supprimées ?

Quelle était l'organisation du bureau de comptabilité créé par l'assemblée constituante ?

Quelle était la nature de ses attributions ?
Quelle était l'autorité de ce bureau ?
À quelle époque le bureau de comptabilité fut-il investi du pouvoir de décision propre ?
Quelles furent l'organisation et les attributions de la commission de comptabilité sous l'empire de la constitution de l'an 8 ?
À quelle époque la cour des Comptes a-t-elle été créée ?
Quelle était la composition de cette cour ?
Quelles sont les conditions d'âge, de capacité, de noviciat pour les nominations dans les divers degrés de la hiérarchie ?
Ces conditions s'appliquent-elles au Ministère public ?
Par qui les membres de la cour des comptes sont-ils nommés ?
Comment sont-ils rétribués ?
Les magistrats de la cour des comptes ne sont-ils pas institués à titre inamovible ?
Cette inamovibilité s'applique-t-elle au Ministère public ?
Comment s'explique cette exception au principe de l'inamovibilité des fonctions

administrateurs ?

Quelles sont les règles disciplinaires concernant la cour des comptes ?

Comment les membres de la cour sont-ils répartis pour les travaux ?

Quelles sont les attributions générales de la cour des comptes ?

Quelles sont les attributions de cette cour quant aux comptables en deniers ?

Pourquoi a-t-elle été chargée de prononcer sur les comptes de tous les comptables du trésor public ?

Pourquoi a-t-elle été chargée de prononcer, en outre, sur les comptes des comptables des communes, et des établissements de bienfaisance ?

Pourquoi prononce-t-elle en appel seulement sur une partie de ces comptes ?

Quelle est l'étendue de la juridiction de la cour des comptes à l'égard des comptables en deniers ?

Par qui et comment les affaires sont-elles introduites devant la cour des comptes ?

Comment est-il procédé à l'égard des comptables

qui sont en retard de produire leurs comptes ou des pièces à l'appui?

Comment le travail est-il réparti entre les membres de la cour?

Où se fait le travail d'instruction?

Quel est le caractère de l'instruction?

Le travail des rapporteurs n'a-t-il pas un double effet?

Comment est-il procédé quand le travail des rapporteurs est terminé?

En quoi consiste le travail de vérification confié à l'un des conseillers maîtres?

Comment est-il procédé après ce travail?

Quel est le nombre des membres nécessaires pour qu'une chambre puisse prendre une décision valable?

Quelles formalités sont nécessaires pour que la décision d'une chambre devienne définitive

Quelle est l'autorité de ces décisions?

A qui appartient l'exécution des décisions définitives de la cour?

Les décisions définitives ne sont-elles pas sujettes à révision — Dans quel cas?—

Pourquoi la révision peut-elle être demandée?
Comment est-il procédé sur les demandes en révision?
Les décisions de la cour des comptes ne sont-elles pas susceptibles d'un recours devant le Conseil d'Etat?
Par qui ce recours peut-il être formé?
Quelles raisons ont fait établir ce recours?
Quelles sont les règles particulières à ce recours?
Comment est-il procédé lorsque le conseil d'Etat casse un arrêt de la cour des comptes?
Quelles sont les attributions de la cour des comptes, en ce qui concerne les comptables en matières?
Pourquoi la cour des comptes n'a-t-elle pas juridiction sur tous ces comptables?
Comment est-il procédé à l'égard de ceux de ces comptables sur lesquels elle a juridiction?
Comment est-il procédé à l'égard de ceux sur les ~~quels~~ comptes desquels elle est appelée à faire une déclaration?
Quelles sont les attributions de la cour des comptes, en ce qui concerne les ordonnateurs?

Comment est-il procédé à la formation du cahier des observations résultant de la comparaison de la nature des recettes avec les lois et de la nature des dépenses avec les crédits ?

Quelle est la destination de ce cahier ?

Quel est l'objet de la déclaration de conformité des résultats des arrêts rendus sur les comptes des comptables avec les résultats du compte général des finances et des comptes ministériels ?

Comment est-il procédé à cette déclaration ?

22e Leçon

Quelle est la nature de la juridiction attribuée à l'autorité administrative en matière de prises maritimes ?

Dans quel cas cette juridiction doit-elle s'exercer ?

Quel est, en ces matières, le partage d'attributions entre l'autorité judiciaire et la juridiction administrative ?

N'y a-t-il pas plusieurs sortes de tribunaux administratifs, en matière de prises maritimes ?

Comment a-t-on conduit à instituer ainsi plusieurs sortes de tribunaux administratifs pour prononcer sur la validité des prises ?

Comment a t-il été procédé avant 1789, au jugement des prises maritimes en France ?

À quelles autorités le jugement de la validité des prises a-t-il été attribué successivement à partir de la révolution de 1789 jusqu'à la loi du 26 ventose an 8 ?

Comment a-t-il été disposé par cette dernière loi quant au jugement sur la validité des prises ?

Comment le gouvernement a t-il pourvu au jugement des prises en vertu de la délégation législative ?

Quelle est la composition des commissions de prises maritimes dans les ports de France ?

Quelles sont les règles relatives à l'instruction des affaires devant les commissions ?

Quelles sont les règles quant à la décision ?

Quelle est la composition des commissions de prises maritimes dans les ports coloniaux ?

Quelles sont les règles quant à l'instruction et à la décision devant ces commissions ?

Quelle est la composition des commissions de prises maritimes dans les ports neutres ?

Quelles sont les règles quant à l'instruction et à la décision des affaires devant ces commissions ?

Dans quels ports neutres ces commissions peuvent-elles être établies ?

Les décisions des commissions de prises maritimes dans les ports de France, dans les ports coloniaux, et dans les ports neutres, ont-elles dans tous les cas le caractère de décisions définitives ?

Devant quelle juridiction l'appel devait-il être porté d'après l'arrêté du 6 germinal an 8 ?

Quelle était la composition du conseil des prises ?

Les décisions du conseil des prises étaient-elles susceptibles d'appel ?

A quelle époque le conseil des prises

a-t-il été supprimé ?

Devant quelle juridiction doit être porté aujourd'hui l'appel des décisions rendues par les commissions des prises ?

Quelles sont les règles spéciales quant à l'instruction et au jugement de ces affaires devant le conseil d'État ?

23ème Leçon

A quelle époque l'université a-t-elle été créée ?

Quel fut l'objet de cette création ?

Sur quelles bases l'université a-t-elle été fondée ?

Quelle fut l'organisation de l'autorité universitaire au centre de l'Empire ?

Comment le grand maître est-il choisi ?

Quelles étaient ses attributions générales ?

Comment le conseil de l'université était-il composé ?

Quel était l'objet de son institution ?

Quelle était la destination générale

du cozps des Inspecteurs ?

Le territoire de l'Empire ne fut-il pas divisé en circonscriptions propre à l'université ?

Quel était le nombre de ces circonscriptions ?

Comment l'autorité universitaire fut-elle ozganisée en Chef-lieu de chaque Académie ?

Quelle fut dans cette ozganisation la part d'autorité faite au recteur, au conseil académique et aux Inspecteurs ?

A combien de degrés d'Instruction les établissements universitaires durent-ils correspondre ?

Quels furent pour chaque degré d'Instruction les établissements universitaires ?

A qui fut confiée l'autorité administrative quant aux facultés — Quant aux Lycées — Quant aux collèges communaux — Quant aux établissements d'Instruction primaire ?

L'université ne fut-elle pas investie d'une juridictione ayant un double objet ?

En quoi consistait cette juridiction en ce qui consistait la gestion économique ?

Quel est le caractère des attributions de juridiction disciplinaire qui furent conférées à l'université ?

Ont-elles constitué pour les Élèves et les maîtres une exception à la juridiction repressive des délits de droit commun ?

L'université n'a-t-elle pas subi depuis sa constitution primitive, des modifications dans le principe même de son institution — Dans l'organisation de l'autorité centrale ? — Dans le nombre et l'étendue des ressorts académiques — Dans le service de l'Instruction primaire ?

La juridiction universitaire n'a-t-elle pas perdu tout un ordre d'attributions ?

Comment et à quelle époque les attributions relatives à la gestion économique ont-elles été enlevées à la juridiction universitaire ?

Par quelles autorités la juridiction disciplinaire s'exerce-t-elle aujourd'hui dans l'université ?

Quelles sont quant à l'exercice de cette juridiction les attributions des comités

d'arrondissement dans les départements et du comité central d'instruction primaire à Paris ?

Des bureaux d'administrations pour les Lycées et Collèges — des conseils, des facultés — des conseils académiques — Recteurs — du ministre grand maître — du Conseil de l'université ?

Quelles sont les règles de procédure propres à l'exercice de cette juridiction disciplinaire, soit quant à l'introduction des affaires, soit quant à l'instruction, soit quant à la décision, soit quant à l'exécution des décisions ?

Y a-t-il des règles spéciales quant à la répression des délits de droit commun qui pourraient être commis par des élèves et des maîtres de l'université soit en dehors, soit dans l'intérieur des établissements universitaires ?

24ᵉ Leçon

Les Maires n'exercent-ils pas, dans certains cas, une juridiction au moins à titre provisoire?

Les conseils municipaux n'ont-ils pas des attributions contentieuses?

Les Sous-préfet n'exercent-ils pas dans plusieurs cas une juridiction au moins à titre provisoire?

Les attributions contentieuses des préfets n'ont-elles pas une double origine?

Dans quel cas, le préfet est-il appelé par des dispositions législatives à prononcer en conseil de préfecture, sur des matières contentieuses?

En quoi cette juridiction diffère-t-elle de celles de conseils de préfecture?

Quels motifs ont pu faire attribuer juridiction au préfet, dans ces cas?

Quelle voie de recours les lois ont-elles ouverte dans ces cas aux parties interessées contre les décisions du préfet?

Les lois n'ont-elles pas conféré aux

préfet des attributions contentieuses, autrement qu'en conseil de préfecture ?

N'y a-t-il pas des attributions contentieuses qui résultent pour les préfets de la nature de leurs fonctions ?

Quelle est la voie de recours contre les décisions des préfets ?

N'y a-t-il pas une distinction fondamentale à établir entre les décisions prises par le préfet sur des matières où des droits se trouvent engagés et les actes de juridiction proprement dites ?

Y a-t-il des règles pour la procédure à suivre devant le préfet lorsqu'il prononce comme juge du contentieux administratif ?

Les ministres n'ont-ils pas des attributions contentieuses qui leur sont expressément conférées par les lois et d'autres attributions contentieuses qui résultent de leurs fonctions générales ou spéciales ?

La loi n'a-t-elle pas établi certaines attributions contentieuses qui sont communes à tous les Ministres ?

ECOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES
BIBLIOTHÈQUE

Quelles sont les attributions contentieuses spéciales au Ministre des finances ? — Au Ministre de la guerre et de la Marine ? — Au Ministre des travaux publics ? — au Ministre de l'Instruction publique ? — au Ministre de la Justice ?

Y a-t-il un mode spécial de procéder pour les affaires contentieuses portées devant les Ministres, soit quant à l'introduction de ces affaires, soit à l'instruction, soit quant à leur décision ?

Quelle est l'autorité légale des décisions contentieuses rendues par les Ministres ?

Quelles sont les voies de recours contre ces décisions ?

N'y a-t-il pas des cas où les Ministres prononcent sur des demandes touchant à des matières contentieuses, sans que leurs décisions aient le caractère d'un acte de juridiction ?

[illegible] [illegible]

25e Leçon

N'y a-t-il pas existé, dès les premiers âges de la Monarchie, des conseils placés auprès du Prince, pour l'assister dans l'administration générale de l'État ?

Le régime de la féodalité, en affaiblissant l'autorité royale, ne diminua-t-elle pas l'importance de ces conseils ?

Comment l'autorité royale parvint-elle à ressaisir des attributions judiciaires assez importantes pour être amenée à instituer, dans son conseil, aux principales époques de l'année, des sessions destinées à l'expédition des affaires judiciaires ?

À quelle époque, d'après l'opinion la plus commune, le parlement fut-il séparé des conseils du roi et devint-il sédentaire à Paris ?

Les attributions du parlement furent-elles bornées à l'administration de la justice ?

Comment après cette institution du parlement et celle de la chambre

des comptes, les conseils du prince furent-ils organisés ?

Quelle était l'organisation de ces conseils en 1789 ?

Qu'était alors le grand conseil ?

Qu'était le Conseil d'État ?

Le Conseil du Roi proprement dit ne se composait-il pas de plusieurs conseils ?

Ces divers conseils délibéraient-ils en commun ?

Qu'était le conseil des dépêches ?

Qu'était le Conseil des finances ?

Qu'était le Conseil du Commerce ?

Qu'était le conseil des parties ?

Indépendamment de ces divers conseils n'y avait-il pas des commissions spéciales formées avec les membres des conseils du Roi ?

Comment se recrutaient alors, les conseils du Roi ?

Comment ces conseils furent-ils modifiés puis détruits à la Révolution de 1789 ?

La Loi des 27 avril, 23 Mai 1791 ne créa-t-elle pas un nouveau Conseil d'État

Quel était le conseil ?

Comment fut-il supprimé ?

La constitution de l'an 3 ne défendit-elle pas au Ministre de se former en conseil ?

Le Conseil d'Etat moderne n'a-t-il pas son origine et ses bases dans la constitution du 22 frimaire an 8 ?

Comment le Conseil d'Etat fut-il organisé sur ses bases par l'arrêté des consuls du 5 nivôse an 8 et les arrêtés subséquents ?

Comment cette organisation fut-elle complétée par le décret impérial du 11 juin 1806 ?

Quelle était la chute du gouvernement impérial, la situation légale du Conseil d'Etat et aussi son importance politique et administrative ?

26ème Leçon

Comment se compose le conseil d'Etat actuel ?

Quelle est l'origine et quel est l'objet de la classification en service ordinaire, service

extra-ordinaire et membres honoraires ?

Comment sont nommés les membres du Conseil d'État ?

Quelles sont les conditions de nomination pour les membres du service ordinaire, Conseillers d'État, Maître des requêtes, et auditeurs ?

A quelles conditions certains fonctionnaires de l'ordre administratif et les membres de certains conseils scientifiques et techniques peuvent-ils être appelés à prendre part aux délibérations du conseil d'État ?

Quelles personnes peuvent être nommées Conseillers d'État ou Maître des requêtes honoraires ?

N'y a-t-il pas des incompatibilités concernant les fonctions de Conseiller d'État et de Maître des requêtes ?

N'y a-t-il pas des règles pour la révocation des Conseillers d'État, maîtres des requêtes et auditeurs ?

Y a-t-il des règles d'avancement dans le Conseil d'État ?

Comment les membres du Conseil d'État sont-ils partagés, ou réunis pour l'accomplissement des travaux ?

Quel est le président du conseil ?

N'y a-t-il pas un vice-président du conseil ?

Quel est ce vice-président ?

Quelles sont ses fonctions ?

A qui appartient la présidence des sections ?

N'y a-t-il pas des vice-présidents pour les sections ?

Combien y a-t-il aujourd'hui de sections au Conseil d'Etat ?

Quel est le caractère spécial de la section du contentieux ?

Comment les membres du Conseil d'Etat sont-ils répartis entre les diverses sections ?

N'y a-t-il pas des règles spéciales quant à la composition de la section du contentieux ?

Le gouvernement n'a-t-il pas la faculté soit de réunir plusieurs sections du conseil soit d'organiser des commissions spéciales dans le sein du conseil ?

Quelles sont les fonctions du secrétaire général du Conseil d'Etat ?

Le Conseil d'Etat n'a-t-il pas deux ordres distincts d'attributions?

Quelles sont les principales attributions du Conseil d'Etat en matière non contentieuses?

Quels sont les divers caractères de la juridiction exercée en Conseil d'Etat?

A l'égard de quelle autorité le conseil d'Etat exerce-t-il une juridiction de premier et dernier ressort?

A l'égard de quelles autorités administratives le conseil d'Etat exerce-t-il une juridiction d'appel et de dernier ressort?

La juridiction d'appel et de dernier ressort s'exerce-t-elle dans les mêmes conditions à l'égard des diverses juridictions qui ressortissent ainsi au Conseil d'Etat?

Quelles sont les autorités dont les décisions peuvent être attaquées devant le Conseil d'Etat pour violation des formes de la loi?

Dans quel cas peut-on recourir au Conseil d'Etat pour incompétence et excès de pouvoir?

27ème Leçon

La procédure devant le Conseil d'Etat ne diffère-t-elle pas selon la nature des attributions de ce conseil?

N'y a-t-il pas lieu de distinguer en matière non contentieuse la procédure devant les sections et la procédure devant l'assemblée générale du conseil?

Comment les affaires sont-elles classées à leur entrée dans les sections?

Par qui se fait la distribution des affaires entre les rapporteurs?

Quelles sont les règles relatives à cette distribution?

Quels sont les devoirs du rapporteur quant à l'instruction?

Comment se fait le rapport des affaires dans les sections?

A qui appartient la présidence de la Section en l'absence du Vice-président?

Quel est le nombre des Conseillers d'Etat dont la présence est nécessaire pour prendre une décision valable dans la Section?

La règle générale quant à ce nombre ne souffre-t-elle pas exception relativement à certaines affaires?

Dans quel cas les maîtres des requêtes et les auditeurs ont-ils voix délibératives dans la section?

Comment est-il procédé en cas de partage des membres ayant voix délibératives?

Quelles sont les formes de la décision?

Comment les délibérations sont-elles constatées dans chaque section?

Lorsqu'il y a lieu de réunir plusieurs sections, par qui la réunion est-elle ordonnée?

A qui la présidence appartient-elle dans ces réunions?

Comment est-il procédé dans ces sections réunies?

Toutes les affaires délibérées dans les diverses sections du conseil d'État doivent-elles nécessairement être portées devant l'assemblée générale de ce conseil?

N'est-il pas dressé pour chaque séance

une rôle des affaires soumises à l'assemblée générale ?

Par qui ce rôle est-il dressé ?

Ne se divise-t-il pas en deux parties ?

Quelles sont les règles quant à la composition, à l'impression et à la distribution de ce rôle pour les affaires dites du Grand-ordre ?

Comment le rôle est-il composé en ce qui concerne le petit ordre ?

Comment se compose l'assemblée générale du Conseil d'État ?

A qui appartient la présidence de cette assemblée ?

Quels sont les droits du président ?

Quels sont les droits des maîtres des requêtes et dans auditeurs dans l'assemblée générale ?

Quel est le nombre de membres nécessaire pour prendre une décision valable ?

Lorsque les membres présents se trouvent en nombre pair n'y a-t-il pas lieu à adjonction ?

Les actes délibérés dans l'assemblée

générale du Conseil d'Etat ne doivent-ils pas contenir certaines mentions et ne sont-ils pas soumis à certaines formes?

N'est-il pas tenu procès-verbal des assemblées générales du Conseil d'Etat?

Quelles sont les formes de ce procès verbal?

Y a-t-il un recours possible contre les actes délibérés dans les assemblées générales du Conseil d'Etat?

Quels sont les caractères généraux de la procédure contentieuse devant le conseil d'Etat?

Quelles sont les règles quant au dépôt des pouvoirs, et quant à leur réception au Conseil d'Etat

Quelles sont les règles relatives à l'introduction des recours par les parties, soit quant au mode de présentation des requêtes, soit quant au libellé de ces requêtes?

N'y a t'il pas des cas dans lesquels les parties peuvent introduire un recours devant le Conseil d'Etat sans être

obligées de se servir du Ministère des avocats au Conseil?

Quelles sont les règles pour l'introduction des recours par les Ministres?

Quels sont les effets de ce recours?

Quelles sont les règles particulières au recours dans l'intérêt de la loi, en ce qui concerne le droit de former ce recours, le délai dans lequel il doit être formé et ses effets?

A qui appartient-il de désigner les rapporteurs parmi les membres de la société du contentieux?

Les rapporteurs ne doivent-ils pas avant tout examiner les recours pour savoir s'il n'y a pas lieu de les rejeter immédiatement, sans lier l'instance contradictoirement?

Comment les parties intéressées sont-elles informées des recours introduits par leurs adversaires?

Dans quel délai l'ordonnance de soit communiqué doit-elle signifiée aux défendeurs?

Dans quelle forme cette signification doit-elle avoir lieu?

Lorsque le gouvernement figure dans l'instance à titre de demandeur ou de défendeur la communication du pourvoi n'a-t-elle pas lieu dans une forme particulière?

Dans quels délais les parties peuvent-elles fournir leurs défenses et réponses respectives?

Le Conseil d'Etat ne peut-il pas ordonner dans le cours de l'instruction, des vérifications de faits et d'écritures, et l'interrogatoire des parties?

Comment est-il procédé à ces vérifications et interrogatoires?

Les Ministres ne sont-ils pas appelés à fournir des observations dans toutes les affaires qui se rattachent à leur département alors même qu'ils ne sont pas parties au procès

Ne peut-il pas survenir pendant l'instruction d'une affaire des incidents de plusieurs natures?

Quelles sont les règles relatives aux

demandes indécentes? — à l'inscription de faux? — à l'intervention? — aux reprises d'instance et constitution de nouvel avocat? au désaveu?

Comment le rapport des affaires doit-il être fait devant la Section du contentieux?

Quel est le nombre de conseillers dont la présence est nécessaire pour prendre une décision valable dans la Section?

Dans quel cas les maîtres des requêtes et les auditeurs ont-ils voix délibératives dans la Section?

Comment est-il procédé lorsqu'il y a partage de voix entre les membres ayant voix délibérative?

L'assemblée générale chargée de prononcer sur les affaires contentieuses ne doit-elle pas se tenir en séance publique?

N'y a-t-il pas des affaires qui sont contentieuses par leur nature et dont le rapport n'est pas fait devant cette assemblée?

N'est-il pas dressé par chaque séance un rôle des affaires contentieuses

soumises à l'assemblée générale ?

Quelles sont les règles quant à la composition, à l'impression et à la distribution de ce rôle ?

Les questions posées à la fin du rapport de chaque affaire ne doivent-elles pas être communiquées aux avocats avant la séance publique où l'affaire sera débattue ?

Comment se compose l'assemblée générale du conseil pour le jugement des affaires contentieuses ?

A qui appartient la présidence de l'assemblée ?

Quels sont les pouvoirs du président ?

Comment est fait le rapport devant l'assemblée générale ?

Quels sont les droits des avocats devant cette même assemblée ?

N'y a-t-il pas un ministère public pour les affaires contentieuses portées devant le conseil d'Etat

Quelle est sa composition et quelles sont ses attributions ?

A quel moment l'assemblée

délibère t'elle sur les affaires débattues devant-elle
La délibération est-elle publique ?
Sous quelles conditions les membres de l'assemblée peuvent-ils prendre part à la délibération d'une affaire ?
Quels sont dans la délibération les droits des maîtres des requêtes et des auditeurs ?
Quel est le nombre de membres nécessaire pour rendre une décision valable ?
Lorsque les membres ayant voix délibérative sont en nombre paire n'y a t'il pas lieu a adjonction ?
A quelle majorité la décision est-elle prise ?
Comment la décision est-elle rédigée ?
Ne doit-elle pas nécessairement contenir certaines mentions et revêtir certaines formes ?
N'est-il pas tenu des délibérations prises par l'assemblée générale du Conseil d'Etat un procès verbal qui doit constater l'accomplissement de certaines formalités ?
Les décisions du conseil d'Etat en matière contentieuse ont-elles force exécutoire

par elles-mêmes ?

Ne doivent-elles pas au contraire être approuvées par le Chef du pouvoir exécutif ?

A quelles conditions l'approbation peut-elle être refusée ?

Lorsque les décisions contentieuses du Conseil d'Etat ont été approuvées ne doivent-elles pas être rendues publiques Comment la publicité a-t-elle lieu ?

A qui appartient-il de délivrer des expéditions authentiques des décisions contentieuses du conseil d'Etat ?

A quelles conditions ces décisions peuvent-elles être mises à exécution ?

Les décisions contentieuses du Conseil d'Etat rendues par défaut ne sont-elles pas généralement susceptibles d'opposition ?

Dans quel cas n'y a-t-il pas lieu à opposition ?

Dans quel délai doit-elle être formée ?

Comment est-il statué sur l'opposition ?

Les décisions contradictoires ne sont-elles pas susceptibles d'un recours dans certains cas

déterminés, et sous la responsabilité des avocats ?

Dans quel délai le recours en révision doit-il être formé ?

Comment est-il statué sur le recours en révision ?

La tierce opposition est-elle recevable devant le conseil d'État ?

Quelles sont pour la partie qui succombe les conséquences du rejet de la tierce opposition ?

De quelle nature sont les dépenses devant le Conseil d'État ?

A qui appartient-il de faire l'attribution des dépens ?

Selon quelles règles cette attribution est-elle faite ?

Comment se fait la liquidation des dépens ?

N'y a-t-il pas un ordre spécial d'avocats pour le conseil d'État ?

Comment cet ordre d'avocats est-il constitué ?

N'y a-t-il pas un ordre spécial d'huissiers pour le Conseil d'État ?

---

28 Leçon

Quelle est l'origine et quel est le but générale de la législation sur les mises en jugement des administrateurs ?

A quels organes de l'autorité administrative la garantie constitutionnelle est-elle applicable ?

Couvre-t-elle les faits quelconques des agents qui peuvent l'invoquer ?

N'y a-t-il pas des agents administratifs auxquels la garantie n'est pas applicable ?

N'y a-t-il pas des cas particuliers où la garantie ne peut être invoquée par des agents qu'elle couvre en principe ?

Cette garantie s'applique-t'elle aux fonctions ecclésiastiques ?

Quelle est l'étendue de la garantie à l'égard des gens auxquels elle est applicable ?

Le mode d'introduire les demandes en autorisation de poursuivre les administrateurs ne varie-t-il pas selon que la poursuite doit avoir lieu à fins criminelles ou à fins civiles ?

Quelle est la raison de cette distinction?

Comment la demande est-elle introduite par les poursuites à fins criminelles?

L'autorité judiciaire ne doit-elle pas alors procéder à une information?

Quelles sont les limites de cette information?

Les droits de l'autorité judiciaire ne sont-ils pas plus étendus, en cas de flagrant délit de la part des administrateurs?

Lorsque l'information judiciaire est terminée n'est-il pas procédé à une information administrative sur la demande à fin d'autorisation de poursuites?

Cette information administrative n'a-t-elle pas un double objet?

A qui appartient-il de prononcer sur les demandes en autorisations de poursuites?

Le Conseil d'Etat est-il toujours et nécessairement appelé à statuer sur ces demandes?

Quels sont les pouvoirs des autorités auxquelles les demandes dont il s'agit peuvent être soumises?

Comment a lieu devant le Conseil d'Etat l'instruction des demandes à fin de poursuites ?

Quelles sont les règles particulières aux demandes qui ont seulement pour objet des poursuites à fin civiles ?

Comment est-il prononcé par le Conseil d'Etat sur les demandes en autorisation de poursuivre les administrateurs ?

Les décisions qui interviennent sur ces demandes doivent-elles être motivées ?

Quelles sont sur ce point les traditions du Conseil d'Etat ?

Les décisions rendues sur les demandes dont il s'agit sont-elles susceptibles d'un recours ?

ECOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES
BIBLIOTHÈQUE
N°